



Ressources
Humaines

L'arrivée de la Déclaration Sociale Nominative au 1^{er} janvier 2022



ATELIER N°3

Profils cotisants, Grades NNE, la gestion des indemnitaires

*Focus PNA, rupture conventionnelle,
Congé de transition professionnelle
Actualités et informations complémentaires*



Projet CTDSN

Atelier employeur n° 3

12 février 2021

***Profils cotisants, Grades NNE, la gestion
des indemnitaires***

SRH

Centre Interministériel de Services Informatiques
relatifs aux Ressources Humaines



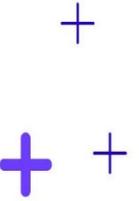


- **Les profils cotisants**

- Les grades NNE
- La déclaration des indemnitaires
- Focus point particulier

Le profil cotisant

Définition



Les affiliés sont catégorisés en fonction de leur statut, carrière, âge, temps de travail...

Ce statut définit :

- le régime de protection sociale applicable
- les cotisations assises sur la rémunération

Le profil cotisant est composé :

- du code régime de sécurité sociale (CODSS)
- du code statut (CSTAT)
- du code régime de retraite complémentaire (CODRC)





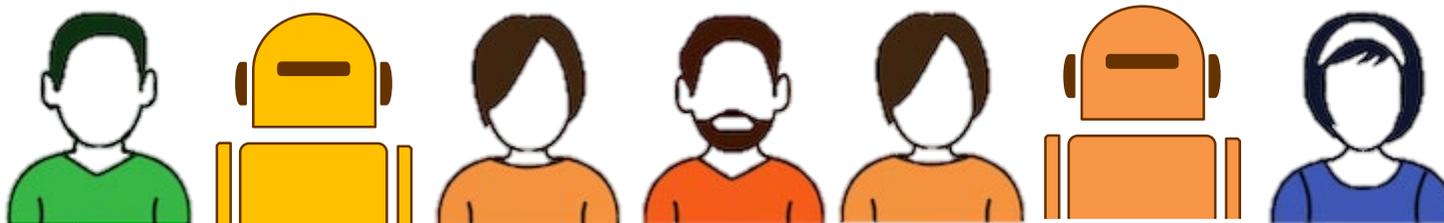
Le profil cotisant

Simulateur



- **Présentation du simulateur des profils cotisants :**

- L'objectif est de mettre à disposition un outil web dynamique, à destination des gestionnaires RH, leur permettant de confirmer que leur profil cotisant est cohérent au regard du fondement juridique auquel il se rapporte.
- L'outil devrait permettre aux gestionnaires de préciser :
 - Son fondement juridique de départ, c'est-à-dire le texte réglementaire sur lequel s'appuie le recrutement ;
 - Le fondement juridique déclinera les seuls CSTAT correspondants ;
 - Le fondement juridique et le CSTAT sélectionné déclineront les seuls CODSS applicables.
 - Le fondement juridique, le CSTAT et le CODSS déclineront les seuls CODRC compatibles.
- Le gestionnaire RH disposera d'un outil lui permettant de contrôler instantanément la cohérence des profils cotisants. Cet outil exploitera les référentiels du noyau FPE qui font l'objet d'une mise à jour annuelle.



S I M U L A T E U R

Mon profil cotisant est-il bon ? Comment le contrôler en 4 clics ?

http://www.amue.fr/fileadmin/amue/ressources-humaines/DSN/202103_Simulateur_Profil_Cotisant_VF.pdf

- Les profils cotisants
- **Les grades NNE**
- La déclaration des indemnitaires
- Focus point particulier



Les grades NNE

Définition

- Utilisation des grades NNE spécifiques à chaque population.
 - **Les grades NNE** sont répertoriés dans le référentiel **TABLIND**.
- Utilisation des grades NNE générique
 - Il est possible d'utiliser des codes grades NNE génériques tant qu'ils sont présents dans le fichier TABLIND et que le code PCS-ESE est bien prévu dans les nomenclatures de codes utilisés par la norme NEODES. Dans ce cas précis, il n'y a pas d'impact sur le déclaratif. A l'inverse, des rejets dans le CTDSN seront présents.
- Exemple : mise en œuvre du dispositif PPCR
 - Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif PPCR, les gestionnaires RH ont reclassé massivement les agents dans les nouvelles grilles indiciaires. Si le reclassement n'a pas été effectué, les agents demeurent sur d'anciens grades NNE périmés dans le référentiel TABLIND d'où des rejets dans le CTDSN. **Les gestionnaires doivent donc apporter une attention particulière dans la saisie de ces grades en n'utilisant pas de grades NNE fermés.**
 - Il est essentiel de reclasser **tous les agents** sur les **bons grades NNE**. Les anciens **grades** devenus « **obsolètes** » ne sont plus présents dans le référentiel TABLIND et **provoquent des rejets DSN**

- Les traitements du CTDSN permettent de déduire du code grade NNE de l'agent le libellé de l'emploi et le code PCS-ESE.
 - Il est essentiel que le **profil cotisant** (CSTAT-CODSS-CODRC) et le **grade NNE** soient **cohérents** :
 - Dans le cas contraire, la mauvaise combinaison générera un code PCS-ESE erroné qui provoquera un rejet en DSN.
 - **Les employeurs doivent contrôler la cohérence entre le grade NNE de leurs agents avec la situation statutaire de ces derniers.**
 - **Certaines règles doivent faire l'objet de consignes claires notamment pour les grades NNE de vacataire ou d'indemnitare**



Les grades NNE

Définition

- En matière déclarative, le référentiel TABLIND et les fichiers de paie alimentent plusieurs rubriques DSN du **bloc 40 (contrat)**, principalement :
 - S21.G00.40.004 : Code PCS ESE
 - S21.G00.40.005 : Code complément PCS-ESE
 - S21.G00.40.006 : Libellé de l'emploi
 - **S21.G00.40.007 : Nature de contrat**
 - S21.G00.40.010 : Date de fin prévisionnelle du contrat
 - S21.G00.40.012 : Quotité de travail de l'entreprise pour la catégorie de salarié
 - S21.G00.40.018 : Code régime de base risque maladie
 - **S21.G00.40.020 : Code régime de base risque vieillesse**
 - S21.G00.40.026 : Statut d'emploi du salarié
 - S21.G00.40.039 : Code régime de base risque accident du travail
 - S21.G00.40.040 : Code risque accident du travail
 - S21.G00.40.052 : Code complément PCD pour la FPE
 - S21.G00.40.056 : [FP] Code catégorie de service
 - S21.G00.40.057 : [FP] Indice brut
 - S21.G00.40.058 : [FP] Indice majoré
 - S21.G00.40.059 : [FP] Nouvelle Bonification Indiciaire
 - S21.G00.40.060 : [FP] Indice brut d'origine
 - S21.G00.40.061 : [FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur
- Les rubriques 40.007 et 40.020 s'appuient :
 - sur le **profil cotisant** de l'agent
 - à l'**exception** des ministres des cultes, des contractuels Berkani et **des agents rémunérés à la vacation** dont le **grade NNE** en conditionne l'alimentation



Les grades NNE

Définition

- Les **rubriques 40.010** (date de fin prévisionnelle), **40.012** (quotité de travail) et **40.026** (statut d'emploi) sont alimentés automatiquement **à partir du grade NNE de vacataire**.
- Les **rubriques 40.018** (régime de base maladie) et **40.039** (régime de base AT) sont servies automatiquement à partir des grade NNE pour les ministres des cultes relevant du régime concordataire d'Alsace-Moselle.

Vous constatez que le **grade NNE** de l'agent permet l'alimentation de **plusieurs rubriques du bloc contrat de la DSN**.

Il est donc essentiel que les employeurs s'assurent de la **correcte utilisation de ces grades** notamment pour ceux qui sont spécifiques tels que **vacataire, indemnitaire, contractuels**.

Les grades NNE

Quelques erreurs constatées en DSN



Liste des grade NNE identifiés en erreur (Capitalisation du chantier MCD)

VALEURS EN ENTREE	VALEURS A UTILISER	40.004	40.005	40.006	40.052	COMMENTAIRES
KO	OK					
["0000","01","0890"]	["0000","00","0890"]	331a	000000	DIR.RENS.ENQ.DDI	0890	Cf onglet "0000","01","0890"
["0009","04","0000"]	["0009","07","0000"]	333e	000907	ATTACHE PAL S.I.C.	0000	
["0009","05","0000"]	["0009","07","0000"]	333e	000907	ATTACHE PAL S.I.C.	0000	
["0009","06","0000"]	["0009","08","0000"]	333e	000908	ATTACHE S.I.C.	0000	
["0367","02","0000"]	["0367","06","0000"]		036706		0000	
["0557","01","0000"]	["0557","06","0000"]	341a	055706	PROF. CERTIFIE CN	0000	
["0564","01","0000"]	["0862","01","0000"]	332a	086201	INGENIEUR RECHER.2C.	0000	Cf onglet "0564","01","0000"
	["0862","02","0000"]	332a	086202	INGENIEUR RECHER.1C	0000	Cf onglet "0564","01","0000"
	["0862","03","0000"]	332a	086203	INGENIEUR RECHER.HC.	0000	Cf onglet "0564","01","0000"
["0572","01","0000"]	["0572","04","0000"]	341a	057204	PROFESSEUR LP HC	0000	
["0572","02","0000"]	["0572","04","0000"]	341a	057204	PROFESSEUR LP HC	0000	
["0576","07","0000"]	["1684","06","0000"]	451e	168406	TECHN.FORM.RECH.CN	0000	
["0592","01","0000"]	["0592","06","0000"]	421a	059206	INSTITUTEUR	0000	
["0598","06","0000"]	["0598","09","0000"]	476a	059809	ADJ.TEC.PAL RECH.2C	0000	
["0647","11","0000"]	["0647","70","0000"]	422c	064770	PROF. CERTIFIE CN EP	0000	
["0647","56","0000"]	["0647","78","0000"]	422c	064778	PROF.LYC.PROF. CN EP	0000	
["1014","03","0000"]	["1692","02","0000"]	351a	169202	CONS CHEF PATRIMOINE	0000	
["1014","04","0000"]	["1692","03","0000"]	351a	169203	CONSERV PATRIMOINE	0000	
["1015","01","0000"]	["1692","01","0000"]	351a	169201	CONS GEN PATRIMOINE	0000	
["1032","01","0000"]	["1032","06","0000"]	341a	103206	PROFESSEUR E.P.S.CN	0000	
["1035","01","0000"]	["1035","07","0000"]	421b	103507	PROFESSEUR ECOLES CN	0000	
["1035","01","0260"]	["1035","07","0260"]	341b	103507	PE CN DIR. ECOLE G2	0260	
["1035","04","0000"]	["1035","06","0000"]	421b	103506	PROFESSEUR ECOLES HC	0000	
["1035","04","0252"]	["1035","06","0252"]	341b	103506	DIRECTEUR E.R.P.D.	0260	
["1035","04","0259"]	["1035","06","0259"]	341b	103506	PE HC DIR. ECOLE G3	0259	
["1063","01","0000"]	null	null	null	null	null	valider le cas à chaque fois (ex SLR05 : fonctionnaire à la retraite avec versement d'une rente AT ["0499","02","0000"])
["1106","03","0000"]	["1106","05","0000"]	233d	110605	CHEF TRAV. ART	0000	
["1288","03","0000"]	["1672","03","0000"]	431a	167203	INFIRMIER(E) CN EDUC	0000	
["1417","02","0000"]	["1417","05","0000"]	332a	141705	ING.SERV.CULT.PAT.	0000	
["1443","04","0000"]	["1443","05","0000"]	461c	144305	SECRETAIRE A.E. PAL	0000	

Les grades NNE

Quelques erreurs constatées en DSN



Liste des grade NNE identifiés en erreur (Capitalisation du chantier MCD)

VALEURS EN ENTREE	VALEURS A UTILISER	40.004	40.005	40.006	40.052	COMMENTAIRES
KO	OK					
["1448","03","0000"]	["1448","08","0000"]	331a	144808	INSPECTEUR TRAVAIL	0000	
["1518","02","0000"]	["1518","06","0000"]	422b	151806	PROF. LYC. PROF. CN	0000	
["1522","01","0000"]	["1522","04","0000"]	331a	152204	PERS. DIR. HC	0000	
["1522","01","0191"]	["1522","04","0191"]	341b	152204	PROV.LYC.3C.P.DIR.HC	0191	si le reclassement est impossible ["0499","02","0000"] INDEMNITAIRE
["1522","02","0000"]	["1522","05","0000"]	331a	152205	PERS. DIR. CN	0000	
["1522","03","0000"]	["1522","05","0000"]	331a	152205	PERS. DIR. CN	0000	
["1522","03","0236"]	["1522","05","0236"]	341b	152205	PRIN.AD.COL2C.DIR.CN	0236	
["1589","02","0000"]	["1589","06","0000"]	524b	158906	ADJT ADM PAL 2C A E	0000	
["1612","02","0000"]	["1612","06","0000"]	524b	161206	AGT TECH.PAL DEF.2C	0000	
["1630","02","0000"]	["1630","06","0000"]	523b	163006	ADJT ADM.CHANC.PAL2C	0000	
["1631","02","0000"]	["1631","06","0000"]	523b	163106	ADJT TEC.CHANC.PAL2C	0000	
["1637","02","0000"]	["1637","06","0000"]	524b	163706	ADJENES PAL 2C.	0000	
["4990","20","0000"]	["0499","02","0000"]	524b	049902	INDEMNITAIRE	0000	le code corps NNE 4990 n'a jamais existé, peut-être qu'il s'agit du grade 0499 02 0000 INDEMNITAIRE mal codifié et forcé par un SLR.

Pour le grade :

["0000","01","0890"], il n'existe pas dans TABLIND quand le corps est 0000 c'est un emploi fonctionnel et donc pas de grade 01.

Dans PAY on peut créer des dossiers avec des codes qui n'existent pas dans TABLIND si on force le Mouvement 01

A priori il s'agit sans doute d'un emploi fonctionnel aux Douanes 0000 00 0890

CODE CORPS	CODE GRADE	CODE EMPLOI		LIBELLE ABREGÉ GRADE	NB ECH	IND MAJ01
0000	00	0890	0	DIR.RENS.ENQ.DDI	01	C



Les grades NNE

Quelques erreurs constatées en DSN

Liste des grade NNE identifiés en erreur (Capitalisation du chantier MCD)

Ci-après la liste des codes grades de réserviste :

Il convient de noter que les réservistes volontaires (050178 à 050183) sont des COSP (CSTAT 49) sauf s'ils sont fonctionnaires à titre principal auquel cas, leur codification est CSTAT 01, CODSS 01 ou 06 et code RC 00

0501	06	0000	0	RESERV POLICE NAT B
0501	07	0000	0	RESERV POLICE NAT C
0501	08	0000	0	RESERV POLICE NAT A
0501	78	0000	0	RESERVISTE AUXIL
0501	79	0000	0	RESERVISTE 2 CLASSE
0501	80	0000	0	RESERVISTE 1 CLASSE
0501	81	0000	0	RESERVISTE EXPERT 1
0501	82	0000	0	RESERVISTE EXPERT 2
0501	83	0000	0	RESERVISTE EXPERT 3
0501	84	0000	0	MAGISTRAT RESERVISTE
0501	85	0000	0	GREFFIER RESERVISTE
0501	86	0000	0	GREF CHEF RESERV JUD
0501	87	0000	0	RESERV ADM PENITENT

- Les profils cotisants
- Les grades NNE
- **La déclaration des indemnitaires**
- Focus point particulier

- Un agent public peut être autorisé à cumuler une activité secondaire à son activité principale, communément appelée « **activité accessoire** », sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.
 - Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée. Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités secondaires.
 - Les activités accessoires susceptibles d'être autorisées sont définies par le chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017.
 - L'activité secondaire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.
- La DGFiP a indiqué que la population des indemnitaires (**identifiés par le grade NNE 0499020000**) concerne uniquement la population des **fonctionnaires** des trois versants, magistrats, militaires ayant une **rémunération accessoire** au titre d'un autre employeur que leur employeur principal. Ils doivent donc être déclarés comme tels dans le CTDSN.

- **2 typologies de rémunération accessoires peuvent être distinguées :**

- ***L'activité secondaire pour le compte du même employeur.***

La rémunération correspondante n'a pas besoin d'être distinguée des autres primes et indemnités perçue par le fonctionnaire, sa déclaration peut être réalisée au mois le mois. Dans le cas où l'employeur dispose de tous les éléments nécessaires au calcul au mois le mois des cotisations RAFP (activité secondaire dans un budget annexe de la même collectivité par exemple), cette rémunération secondaire peut également être déclarée au fil de l'eau.

- ***L'activité secondaire pour un autre employeur (employeur secondaire).***

Selon l'Article 11 décret du 18 juin 2004, l'employeur principal doit avertir l'employeur secondaire à partir du 31 décembre de l'année N de l'assiette disponible pour chacune des activités secondaires de l'agent au pro rata des sommes versées pour cet employeur secondaire.

Cette activité est effectuée, payée et déclarée sur l'année N.

Les cotisations RAFP (part agent et part employeur) sont versées par l'employeur secondaire dans l'année N+1 au titre de l'année N.

La déclaration au RAFP ne s'effectuera qu'une seule fois par an : elle est gérée hors paie et hors DSN.



La déclaration des indemnitaires

Traitement dans la norme DSN

1. Pour une activité secondaire réalisée **pour le compte du même employeur**, la rémunération correspondante étant un complément du traitement de base, il n'y a pas de particularité de traitement.
2. Pour une **activité secondaire réalisée pour le compte d'un employeur secondaire**, la déclaration DSN doit contenir à minima les rubriques ci-dessous. Prise en charge d'un dossier de paie dédié avec le code NNE indemnitaire **0499020000** (indice à 0000 dans le mvt 01) et mise en paiement de la prestation par mouvement indemnitaire porteur du code IR adéquat.

1. Seules les rubriques obligatoires pour la norme DSN sont indiquées ici, avec des valeurs d'exemple.

Code	Libellé	Valeur à renseigner
S21.G00.40.001	Date de début du contrat	Date de début de l'activité accessoire
S21.G00.40.002	Statut du salarié (conventionnel)	<i>(correspondant à son activité principale)</i> 08 - agent de la fonction publique d'Etat 09 - agent de la fonction publique hospitalière 10 - agent de la fonction publique territoriale
S21.G00.40.003	Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	99 - pas de retraite complémentaire <i>(pourrait être '98 - retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre' si l'individu cotisait à l'IRCANTEC)</i>
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	correspond à l'activité principale

La déclaration des indemnitaires

Traitement dans la norme DSN

Code	Libellé	Valeur à renseigner
S21.G00.40.006	Libellé de l'emploi	Fonction lors de l'activité accessoire
S21.G00.40.007	Nature du contrat	90 - Autre nature de contrat, convention, mandat (en version de norme PV20V01)
		Ou
		52 – [FP] Cumul d'activité à titre accessoire (à partir de la version de norme P21V01)
		Ou
	Nature correspondant à la nature de contrat définie dans le contrat de travail	
S21.G00.40.008	Dispositif de politique publique et conventionnel	99 - Non concerné
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	A renseigner
S21.G00.40.010	Date de fin prévisionnelle du contrat	Date de fin de l'activité secondaire si elle est connue, ne pas renseigner si elle ne l'est pas.
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	99 - salarié non concerné
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	0.00
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	0.00
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	99 - Salarié non concerné
S21.G00.40.016	Complément de base au régime obligatoire	99 - non applicable
S21.G00.40.017	Code convention collective applicable	9999

La déclaration des indemnitaires

Traitement dans la norme DSN

Code	Libellé	Valeur à renseigner
S21.G00.40.018	Code régime de base risque maladie	999 - sans régime obligatoire
S21.G00.40.019	Identifiant du lieu de travail	A renseigner
S21.G00.40.020	Code régime de base risque vieillesse	correspond à l'activité principal
S21.G00.40.024	Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	99 - Non concerné
S21.G00.40.026	Statut d'emploi du salarié	01 - [FP] Fonctionnaire
		08 - [FP] Fonctionnaire stagiaire
S21.G00.40.036	Code emplois multiples	01 - emploi unique
		02 - emplois multiples (selon le nombre d'emplois dans la collectivité)
S21.G00.40.037	Code employeurs multiples	02 - employeurs multiples
S21.G00.40.039	Code régime de base risque accident du travail	999 - sans régime obligatoire (fonctionnaire des trois fonctions publiques et contractuels dont le risque AT est couvert par l'Etat)
S21.G00.40.040	Code risque accident du travail	999ZZ
S21.G00.40.057	[FP] Indice brut	A renseigner avec l'indice brut de carrière de l'agent

La déclaration des indemnitaires

Traitement dans la norme DSN

- La fin de contrat au sens DSN sera déclarée dans un bloc **"fin de contrat - S21.G00.62"**, en renseignant en rubrique "Motif de rupture du contrat - S21.G00.62.002" la valeur "999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat)
 - La valeur « **52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire** » est créée dans la rubrique « **Nature du contrat - S21.G00.40.007** » en version de norme P21V01 pour **déclarer une activité secondaire effectuée par un fonctionnaire. Cette valeur dérive du grade NNE indemnitaire de l'agent.**
 - Lorsque le cumul d'activité à titre accessoire prend la forme juridique d'un contrat de travail, la nature de contrat « **52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire** » ne peut pas être utilisée car elle ne s'applique qu'aux fonctionnaires.
 - **En conséquence, pour un individu faisant l'objet d'un contrat de travail dans l'établissement d'accueil, il faut utiliser la nature correspondant au dit contrat (CDD) .**

La déclaration des indemnitaires

Point d'attention

- ▲ Dans le cadre d'une activité secondaire réalisée pour le compte d'un employeur secondaire, ne jamais utiliser le grade de l'activité principale.
 - Dans le cas d'une utilisation de son code grade initial avec un indice forcé à 0 nous constatons que cela crée **une discordance grade – indice**.
 - Il est primordial que les employeurs portent une attention particulière au fait qu'un agent fonctionnaire jury de concours par exemple et qui dépendrait d'un autre employeur ait bien un **code grade NNE indemnitaire 0499020000**.



Focus sur la gestion des indemnitaires

Impact sur la rémunération – Question-réponse

Pour les indemnitaires (code grade 0499020000 avec une codification de titulaire STAT 01 SS 01 RC 00), le code fin de situation FB est rejeté par PAY. Quel code utiliser à la place pour installer une fin de situation ?

Il n'y a pas lieu de mettre un motif et une date de fin de fonction; Concernant la gestion des indemnitaires cela consisterait à une succession de REM 01 REM 90 ce qui deviendrait rapidement ingérable.

Le CTDSN génère par défaut une date de fin de contrat DSN égale à la date de fin de période de paie.

Le traitement est le même pour les vacataires (code grade NNE 0499010000)

En ce qui concerne l'utilisation des nouveaux codes, nous avons donné jusqu'à fin juin aux ministères pour se mettre à niveau. On ne va pas recodifier les codes fin de fonction 90, 91 92 , 93 , 94, 98 ou ** présents dans les fichiers. Quant au 96, il est à proscrire car ce code fourre-tout ne peut être transcodé dans le CTDSN.

Gestion des agents ayant plusieurs dossiers indemnitaires (rémunération accessoire)

Sur les rémunérations accessoires, la principale recommandation au delà du profil cotisant est de ne pas oublier de fermer le dossier par une rem 90, une fois que l'agent a terminé son activité accessoire afin de ne pas laisser le dossier ouvert sans rémunération.

En effet un dossier laissé en rem 01 sans rémunération et sans motif est apuré au bout de 2 années pleine dans l'application PAY/PAYSAGE et n'est pas apuré au bout de 2 ans si une opposition ou une retenue est présente dans le dossier accessoire la rem 01 (normale) indiquant que l'agent est en activité.

Sommaire

- Les profils cotisants
- Les grades NNE
- La déclaration des indemnitaires
- **Focus point particulier**

Focus point particulier

Stagiaire Détaché

- Dans le cadre de la fiabilisation de la codification des agents en **détachement Stagiaire DEE06** Détachement entrant pour stage ou scolarité avant titularisation emploi de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un EPA, ou prépa à un concours, la codification est la suivante :

	Situation administrative				Suivi de la carrière	Préliquidation		
	Position administrative	Statut	Régime social applicable	Type d'organisme (origine)	Qualité statutaire	Impact en PLQ		
Détachement entrant stagiaire d'un agent provenant de la FPE	DEE06	STAGI = Stagiaire	STAGI = Stagiaire	FPE	Stagiaire détaché	Régime de rémunération	01	Normal
						Situation statutaire	A1	Civil ÉTAT détaché ECP
						Régime de sécurité sociale	01	Titulaire Résident à plein traitement
						Retraite	00	NON COTISANT.
Détachement entrant stagiaire d'un agent provenant de la FPT ou de la FPH	DEE06	STAGI = Stagiaire	STAGI = Stagiaire	FPT/FPH	Stagiaire détaché	Régime de rémunération	01	Normal
						Situation statutaire	CL	Dét. sur emp. cond. pens. CNRACL
						Régime de sécurité sociale	01	Titulaire Résident à plein traitement
						Retraite	00	NON COTISANT.

La DGFIP précise qu'il convient de fiabiliser en fonction de l'organisme.




**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Centre interministériel de services
informatiques relatifs
aux ressources humaines

Projet CTDSN

Atelier employeur

Mercredi 05 mai 2021

***Focus PNA, rupture conventionnelle, Congé
de transition professionnelle***

SRH

Centre Interministériel de **S**ervices Informatiques
relatifs aux **R**essources **H**umaines



- **Focus sur les actes de gestion suivants :**

- Gestion de la Position Normale d'Activité
- La rupture conventionnelle
- La transition professionnelle



Focus sur la position normale d'activité (PNA)

Impact sur la rémunération

La rémunération du fonctionnaire affecté hors de son administration de gestion

- si l'agent affecté dans une autre administration bénéficie du régime indemnitaire applicable à son corps, l'administration d'accueil n'est pas tenue d'appliquer le barème de gestion mis en œuvre par l'administration d'origine, et peut moduler les indemnités, dans le cadre fixé par le décret indemnitaire et les seuils prévus par arrêté.
- un agent affecté dans une autre administration que celle de gestion peut bénéficier des primes collectives d'intéressement ou de performance servies à l'ensemble du service dans lequel il est affecté, mais n'a aucun droit à continuer de percevoir les primes équivalentes de son administration d'origine.
- tout agent, qu'il soit affecté dans son administration de gestion ou dans une autre administration peut bénéficier des rémunérations, primes et indemnités attachées à l'emploi dans lequel il est affecté (nouvelle bonification indiciaire, indemnité de régisseur, indemnité de chaussure ou de petit équipement ...), sauf dans le cas où elles sont liées à l'appartenance à un corps spécifique.

L'agent qui part en PNA est rémunéré par son administration d'accueil selon les modalités de son administration d'origine et ce n'est pas un détachement !

La PNA ne constitue pas une suspension de la relation de travail. Les codes fin de situation débutant par F* sont des fin de contrats DSN qui fonctionnent avec le REM 90 et pas avec le REM 30.

Pour les PNA sortantes : il convient de la considérer comme une **mutation et de clôturer le dossier**. Le service d'origine doit arrêter la paie avec un régime de **rémunération 90** et une **fin de situation FS** (avec date de fin à 3 ans)

Pour les PNA entrantes (rémunérées) : on ne peut anticiper que pour les nouvelles PNA, qui sont limitées à 3 ans renouvelables : indiquer un motif de **fin de situation future FS** avec une date de fin à +3 ans de la PEC.

Le cas échéant motif et date sont à prolonger si l'agent prolonge sa PNA suite à accord de son administration d'accueil

- La Position normale d'activité et la mise à disposition ne font pas l'objet d'un suivi particulier en DSN.



Focus sur la gestion des ruptures conventionnelles dans la FPE

Question-réponse

Question : Nous rencontrons, lors de l'établissement de l'attestation employeur, un problème pour retranscrire le statut des titulaires. *En effet nous devons indiquer les agents titulaires comme étant en CDI, relevant du régime général de la sécurité sociale et sous régime de retraite IRCANTEC. Ce n'est pas « bloquant » pour l'indemnisation des agents et la convention de gestion passée avec Pôle-Emploi a établi cette marche à suivre ? La mise en place de la DSN permettra-t-elle à Pôle-Emploi d'identifier, lors de la prise en charge du demandeur d'emploi, un agent titulaire de la FP ?*

Réponse :

Dans l'annexe 11b le **code de fin de situation FW** transcodé en 043 rupture conventionnelle permet d'indiquer la fin de contrat pour ce motif.

Le montant de l'indemnité sera déclarée en S21.G00.52.002 (montant) avec comme code 001 (Indemnité spécifique de rupture conventionnelle).

Pôle emploi sait qu'il s'agit d'un fonctionnaire via la nature de son contrat déclaré en DSN "50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...)" en S21.G00.40.007.

Toutefois le versement de l'indemnité de rupture conventionnelle entraîne un délai de carence pouvant aller jusqu'à 150 jours calendaires, délai de carence non demandé en DSN.



Focus sur le congé de transition professionnelle

Question-réponse

Question : L'agent est en période d'activité et conserve sa rémunération. Dans le cadre des normes DSN, doit-on notifier une date de fin prévisionnelle pour ce congé ? Le régime de rémunération restant en REM 01 doit-on notifier un code fin de situation pour ce congé qui n'est pas une suspension ?

Pour information, même si l'agent ne change pas de régime de rémunération (**rem 01**) et qu'il n'y a pas de code de suspension décrit à ce stade dans l'annexe 11B, l'agent perçoit une **indemnité spécifique en congé de transition professionnelle** sous le **code indemnité 2286** et on donc doit **couper les autres indemnités pendant ce congé de transition professionnelle :**

- Le montant de cette indemnité (**2286**) correspond à **80 % du régime indemnitaire** dont l'agent bénéficiait à la date du placement en congé de transition professionnelle (à l'exception des indemnités représentatives de frais, des indemnités liées à l'organisation du travail et au dépassement effectif du cycle de travail, des versements exceptionnels ou occasionnels liés à l'appréciation de la manière de servir, des versements exceptionnels ou occasionnels motivés par un fait générateur unique, des majorations et indexations liées à une affectation outre-mer, sauf si l'agent poursuit la formation en outre-mer et des indemnités versées au titre d'une activité accessoire).
- Le fonctionnaire en congé de transition professionnelle **conserve son traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.**

⇒ **Côté paie :**

- 1) Arrêt du régime indemnitaire de l'agent
- 2) Installation de la 2286 en mouvement 22

Quand le congé de transition s'arrête on gère comme une mutation.



Actualités et Informations complémentaires

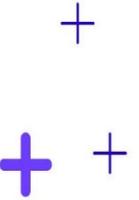


- **Evolutions futures :**

- Création dans le **tablind (juillet) du code grade 0499 14 0000 "ALLOCATAIRE" pour les dossiers de revenus de remplacement** (0008, 0009, 0011, 0013 , 0014, 0016, 0474, 0412, 0598, 0697, 1359, 1454) dont la mise en paiement sur le dossier principal (IJSS, prestations d'assurance maladie, AIT, rentes) pose difficulté en DSN => **ATTENDRE LES CONSIGNES**

CODE I/R	LIBELLE	MOUVEMENT
0008	Prestations assurance maladie ss (et prestations différentielles)	20
0009	Prestations assurance invalidité ss accidents de service	20
0011	Prestations accidents de service (agents titulaires)	20
0013	Prestations accidents du travail (agents non titulaires)	20
0014	Rente accident du travail (mensuelle)	22
0016	Rente accident du travail (trimestrielle)	22
0412	Allocation pour retour à l'emploi	22
0474	Prestations en espèces de l'assurance maladie (et prestation différentielle)	20
0598	Aide au retour à l'emploi - formation	22
0697	Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante	22
1359	Prestation d'invalidité temporaire	22
1454	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	22

- Une réflexion est aussi engagée pour les allocataires invalidité temporaire qui n'ont actuellement qu'un seul dossier de paie. L'attendu pourrait être d'avoir deux dossiers de paie :
 - Un premier dossier à suspendre sur la période de l'invalidité temporaire,
 - Un deuxième dossier d'allocataire



- La DGFIP précise que pour l'ensemble des codes de revenus de remplacement il faut un deuxième dossier. Pour les prestations en espèce de l'assurance maladie il faudra un 2ème dossier d'allocataire.

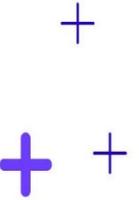
Question : quelle date de fin devons-nous mettre ?

Il faut saisir une date de fin prévisionnelle.

Exemple pour une disponibilité pour maladie => il faut saisir la date de fin prévisionnelle de la disponibilité.

Question : devons-nous fermer le dossier principal ?

La DGFIP précise qu'il faudra ajuster en fonction du profil cotisant car il n'y a pas nécessairement de date de fin.

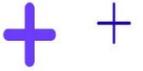


- **Rejets DSN pour lesquels il n'y a pas de correction à engager côté SIRH:**

- Pour la population des **apprentis** avec un **CODE CFIFO FL** : un bug en cours de résolution (juillet)
- Pour **les apprentis de mois de 16 ans**
- Pour les dossiers de paie de **CDD** qui un code **CFIFO SE** intervenue avant l'installation du Palier 1 du CTDSN (données d'avril) : les rejets sont présents à tort et seront résorber au fur et à mesure

⇒ **Pas de correction attendue**

Informations complémentaires



- **REM 30 par anticipation**

La REM 30, suspension de contrat, n'est pas saisissable par anticipation.

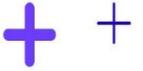
Si rien n'est fait : une REM 90 est généré, au lendemain de la date de fin prévisionnelle, associée au motif du REM 30.

- **SIRET et bulletins de paie :**

Sur les bulletins de paie sont mentionnés les SIRET officiels :

- ✓ de la structure chargée de la gestion RH
- ✓ du poste d'affectation

Informations complémentaires



- **Date de fin prévisionnelle :**

La DGFIP rappelle que la date de fin prévisionnelle à retenir est bien le dernier jour payé et pas le 1er jour non payé : nous sommes en mode échéancier

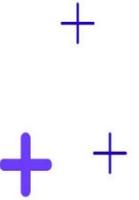
- **Agent détaché sur emploi conduisant à pension de la CNRACL**

Pour les détachés sur emploi conduisant à pension de la CNRACL, le CSTAT est CL.

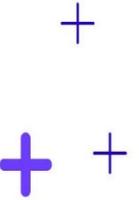
Question : Comment faire pour que le calcul soit sur un indice PC différent de l'indice de rémunération ?

Si l'agent vient de la FPH et de la FPT et que l'agent est détaché, il faut utiliser le CSTAT CL qui est compatible avec un indice PC.

Prochain atelier : date à définir



Prochain atelier : date à définir



Propositions de date :

- Mardi 5 octobre 2021
- Mardi 12 octobre 2021
- Jeudi 14 octobre 2021
- Mardi 19 octobre 2021
- Jeudi 21 octobre 2021

**Merci de votre
attention**

<http://www.amue.fr/ressources-humaines/metier/dossier-dsn/>



amue.fr

Nos réseaux : @amue_com